

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD — JUILLET — SARTY — ESCOUBEYROU — JOUHAUD — SZCEPANSKI — CHAPUT — LALANDE — DESLOGES — LEGROS — DUGAY — ROYERE — CHAUSSADE — MEYER — TRUNDE — BUSSIERE — RABETEAU — LUMY — DEPATUREAUX — GUILLAUMOT — LAINE — GRENOUILLET — CALOMINE — LAGRANGE — DERIEUX — GAUDY — DOUMY et Mmes LAURENT — SPRINGER — JOUANNETAUD — PIPIER — CAPS — SUCHAUD — DESSEAUVE — HYLAIRE — DUMEYNIE — BATTUT — POITOU - DEFEMME — PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES LAGRAVE - POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs:

- 1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
- 2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
- 3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
- 4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
- 5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
- 6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
- 7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
- 8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIE.

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

M. Le Président s'assure que le quorum est atteint (avec 35 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. (35 présents-42 votants).

M. DESLOGES se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2018 qui s'est tenue à la salle Confluences à Bourganeuf.

Mme DUMEYNIE souhaite revenir sur les propos tenus par Martine LAPORTE dans le cadre du vote du budget. Mme LAPORTE avait déclaré que l'ensemble des arbitrages avaient été travaillés par les services, étudiés en commissions et en Bureau (page 12/33 du PV). Mme DUMEYNIE indique que si elle avait relevé cette explication en séance, elle serait intervenue pour indiquer pour que, sauf erreur de sa part, la question du budget n'a jamais été abordée à l'occasion de la dernière réunion du Bureau qui a eu lieu le 13 février 2018. Elle précise donc que le Bureau n'a pas travaillé sur les arbitrages présentés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal avec 1 abstention (Mme POITOU) et 41 voix pour.

Avant de présenter la 1ère délibération, M. Le Président rappelle les dates des ateliers du projet de territoire les :

- 26 avril 2018 à l'espace Chabrol;
- 02 mai 2018 à la salle Confluences à Bourganeuf;
- 03 mai 2018 à l'espace Chabrol à Sardent.

M. Le Président se dit déçu par le faible nombre d'inscriptions enregistrées. Il sollicite à nouveau les élus pour participer à ces ateliers, espérant qu'il s'agit d'un simple oubli d'inscription et non d'un manque d'investissement.

- M. PACAUD précise qu'il sera retenu par d'autres obligations à ces dates.
- M. SARTY déclare qu'il sera présent, sauf impondérable.

M. Le Président envisageait de convoquer le Conseil communautaire. Toutefois, il préfère que la participation soit volontaire de la part d'élus qui souhaitent reconstruire la Communauté de communes dans un esprit communautaire. Il rappelle que le projet de territoire est un travail sérieux pour construire un projet commun. Il comprend que certains soient retenus par d'autres obligations. Il insiste toutefois sur l'aspect collaboratif du projet de territoire.

Mme PATAUD souhaite s'inscrire à l'ensemble des ateliers.

M. LEGROS déclare que, pour construire des projets, il faut avoir les moyens de les réaliser. M. Le Président précise que les ateliers seront l'occasion de réfléchir à comment mener les actions pour dégager de l'autofinancement et investir davantage sur le territoire. Il rappelle qu'un budget comprenant 95% de fonctionnement ne peut correspondre à une situation durable. Pour lui, les principales questions que doivent se poser les élus concernent la légitimité de la Communauté de communes et la volonté de travailler ensemble en faisant abstraction des griefs. L'avenir du territoire est en jeu. Il invite les élus à se tourner davantage vers l'intercommunalité, sortir du vase-clos des Communes, leur avenir étant incertain.

Pour M. LEGROS, les Communes sont déjà mortes. M. Le Président rappelle que les Communes existent toujours. Il précise que des ateliers et discussions seront organisés jusqu'à la fin du 1^{er} semestre. Ensuite, les orientations seront chiffrées pour une validation en décembre. Il insiste sur l'importance de mettre en place un dialogue entre les élus. Pour conclure, il espère retrouver un maximum d'élus à l'occasion de ces ateliers.

A noter, l'arrivée de M. JOUHAUD au cours de l'intervention de M. Le Président, à 18h25. Il est porteur d'un pouvoir de M. RIGAUD(36 présents-44 votants).

M. ROYERE rejoint la séance à 18h27 portant le nombre de présents à 37 et le nombre de votants à 45.

1. REVISION DU PLU DE BOURGANEUF – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (Délibération n°2018-04-29a)

Mme JOUANNETAUD présente le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune de Bourganeuf, conformément à la note explicative annexée à la convocation du conseil communautaire et au document du PADD qui était consultable sur demande.

A l'issue de la présentation, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. La tenue du débat sera

formalisée par la délibération, à laquelle sera annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Bourganeuf.

Guy DESLOGES s'interroge sur l'un des axes du PADD. Considérant que ce projet fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, M. DESLOGES pense que cet axe n'est pas adapté car pénalisera les constructions en zone rurale. Mme JOUANNETAUD rappelle qu'il s'agit du PADD de la Commune de Bourganeuf et qu'il s'inscrit dans le respect de la loi Grenelle II qui recommande fortement de resserrer les constructions et d'éviter l'étalement.

Géraldine DEVAUX, Chargé de mission « habitat et urbanisme », confirme que le projet présenté concerne uniquement la commune de Bourganeuf. Si la lutte contre l'étalement devait s'appliquer à terme à l'ensemble des Communes, ce principe ne devrait pas interdire complètement les constructions mais forcer à construire mieux pour préserver au maximum les espaces naturels.

Patrick PACAUD partage l'avis de M. DESLOGES et précise que la loi proscrit les linéaires. M. PACAUD est contre ce principe mais rappelle qu'il s'agit de s'accommoder de la loi. Il doute qu'il s'agisse de dispositions favorables à la revitalisation des territoires ruraux et ajoute que la Commune d'Ahun n'a plus de villages constructibles.

Annick PATAUD indique que 4 habitations sont nécessaires pour construire dans un village. Elle rejoint M. PACAUD sur le frein à la revitalisation des territoires ruraux.

Raymond RABETEAU pense qu'il faut tout de même éviter le mitage qui complexifie la construction des réseaux destinés à alimenter les constructions.

Christian MEYER remarque que les distances de desserte ne sont pas prises en compte dans ces refus d'autorisation d'urbanisme. Aussi, il regrette que certaines demandes de construction proches de villages soient refusées.

Raymond RABETEAU rappelle que les critères d'autorisation sont différents selon que la Commune dispose ou non d'un Plan Local d'Urbanisme.

M. Le Président souhaite recentrer le débat, précisant qu'il n'est pas question du PLU intercommunal mais du PLU de la Commune de Bourganeuf. Il rappelle que la compétence a été transférée à la Communauté de communes qui doit statuer sur un projet entamé par la Commune.

Jean-Pierre JOUHAUD précise que pour le cas particulier de la Commune de Bourganeuf, il approuve la limitation de l'étalement pour éviter l'extension des réseaux et permettre de laisser la terre à ceux qui la travaillent. Considérant qu'en parallèle les centre-bourgs se vident, il jugerait davantage pertinent de trouver des solutions pour cette problématique.

M. JOUHAUD rappelle que sans transfert de compétence, le PLU de Bourganeuf aurait été voté en Conseil municipal.

Jean-Yves GRENOUILLET demande à quoi correspond l'axe qui vise à remettre en bon état des continuités écologiques dans le contexte du PADD. Géraldine DEVAUX précise qu'il s'agit des termes orientés par la loi. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif de préservation des milieux naturels. Les axes propres au PADD sont déclinés dans les 9 propositions du projet.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Au terme de ce débat, le Conseil communautaire :

→ Prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune de Bourganeuf.

A noter les arrivées de MM.GUILLAUMOT et ESCOUBEYROU au terme du débat, à 18 h 38, portant le nombre de présents à 39 et de votants à 47.

2. APPROBATION DE LA CHARTE 2018-2033 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN (Délibération n°2018-04-30)

M. Le Président rappelle qu'à ce jour, 5 Communes de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest adhèrent au PNR :

- o Royère-de-Vassivière.
- o Saint-Pardoux-Morterolles.
- Le-Monteil-au-Vicomte.
- Soubrebost.
- o Mansat-la-Courrière.

Le projet de charte prévoit l'intégration des 10 Communes suivantes :

- o Saint-Moreil.
- o Saint-Junien-La-Bregère.
- o Faux-Mazuras.
- o Saint-Martin-Château.
- o Saint-Pierre-Bellevue.
- o Thauron.
- o Pontarion.
- Vidaillat.
- o Chavanat.
- o Banize.

M. Le Président précise que certaines de ces Communes ont déjà délibéré dans ce sens. Il précise que le PNR est avant tout un outil à disposition des Communes pour abonder des projets communaux.

M. Le Président présente le projet de charte du PNR Millevaches pour les années 2018 à 2033 conformément à la note de présentation annexée au dossier de convocation du Conseil communautaire, notamment les 3 axes de la charte :

-Axe 1 : Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale : cet axe comprend des orientations sur la protection et la gestion du patrimoine naturel.

-Axe 2 : Millevaches, territoire en transition : cet axe traite de la valorisation des ressources locales, du développement des énergies renouvelables et des mobilités (= transition énergétique).

-Axe 3 : Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur : à travers cet axe ce sont les missions d'éducation, de développement du lien social et des coopérations qui ressortent, notamment dans le domaine culturel.

Jean-Pierre DUGAY cite l'exemple du projet de la mise en conformité de l'éclairage public sur la Commune de Mansat-La-Courrière. Le projet a bénéficié de 65% de financements de la part du SDEC et de l'Etat dans le cadre de la DETR. La Commune, en tant qu'adhérente au PNR, a pu bénéficier de 15% d'aides supplémentaires pour atteindre 80% de financements sur l'opération qui s'inscrivait dans le cadre des territoires à énergie positive et pour la croissance verte. La participation du PNR représentait un montant de 7 500 € pour une cotisation annuelle de 120€ versée au Parc par la Commune.

M. DUGAY ajoute que le PNR (élus comme agents) entretient de très bonnes relations avec ses partenaires et Communes membres et injecte beaucoup d'argent dans le territoire. Il est fier que sa Commune adhère au PNR Millevaches.

Guy DESLOGES souhaite souligner la forte participation des élus à l'occasion de la réunion de présentation de la nouvelle charte du PNR organisée le 18 avril 2018 à Chavanat, avec une cinquantaine d'élus du territoire présents.

Delphine POITOU souhaite connaître la procédure d'adhésion au Parc pour les Communes intéressées. M. Le Président précise qu'il existe des critères restrictifs, appliqués par le PNR. La Commune doit notamment être

frontalière d'une Commune adhérente. Les adhésions ont déjà été programmées par le Parc dans le cadre de la nouvelle charte. Les prochaines pourront intervenir à compter de 2034.

Jean-Pierre JOUHAUD précise que, pour les Communes non membres du PNR, l'intérêt d'adhésion au Parc réside dans les principes défendus et les stratégies mises en place, qui profitent à l'ensemble du territoire. Il indique que le Pays Sud Creusois envisage de déposer une fiche dans le cadre des politiques territoriales de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'extension des éléments constitutifs de la charte régionale, notamment sur le volet biodiversité et protection de l'environnement. Aussi, il considère que les Communes concernées par une possibilité d'adhésion ont tout intérêt à adhérer au Parc. Ces Communes pourront également bénéficier, par le biais du Pays Sud Creusois, d'un appui financier pour différents projets.

M. Le Président précise qu'en cas d'adhésion des Communes fléchées au Parc, la cotisation de la Communauté de communes, calculée au nombre d'habitants des Communes adhérentes, serait amenée à tripler (soit de 1 047 € à 3 141 € sur la base actuelle de 0,80€ / habitant).

M. LEGROS déclare qu'initialement, plusieurs Communes de l'ancien territoire de la Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière étaient déjà fléchées pour intégrer le Parc Naturel Régional de Millevaches et que certaines d'entre elles avaient refusé cette adhésion. Daniel CHAUSSADE rappelle que l'adhésion relève d'une décision Communale.

M. Le Président souhaite connaître la position de la Commune de Faux-Mazuras sur l'adhésion au PNR. M. LEGROS précise que cette décision sera prise en concertation par le Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, avec 3 abstentions (Mme HYLAIRE et M. CALOMINE avec pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT) et 44 votes pour :

- → D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.
- → D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3. PRESENTATION ET PROPOSITION DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) (Délibération n°2018-04-31)

Jean-Pierre DUGAY présente le projet de mise en place du RIFSEEP conformément au PowerPoint projeté en séance et à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil. Le Conseil a à se prononcer sur le choix, ou non, de ce nouveau régime indemnitaire.

Il précise qu'actuellement 33 agents sur 47 perçoivent un régime indemnitaire et insiste sur l'attractivité d'un tel régime pour la collectivité en cas de recrutement.

Les éléments pris en compte dans la préparation du RIFSEEP sont les suivants :

- → Un régime indemnitaire pour tous les agents pouvant y prétendre, sans perte de montants pour les agents qui bénéficiaient déjà d'un RI avant le RIFSEEP.
- → Respect des nouvelles règles du RIFSEEP avec l'attribution d'un régime indemnitaire à tous les agents tenant compte des missions exercées et du groupe de fonctions.
- → Adossement aux organigrammes actuel et futur de la collectivité.
- → Détermination de l'enveloppe financière en adéquation avec les possibilités budgétaires de la collectivité.
- → Application au 1^{er} juillet 2018.

A noter, l'arrivée de Mme Nadine DESSEAUVE à 18h55, portant le nombre de présents à 40 et le nombre de votants à 48.

Sandrine FOURGNAUD présente les fourchettes indemnitaires proposées en fonction de l'organigramme :

Groupes	Fonctions	Fourchettes proposées	Plafonds législatifs	Agents concernés
A1	DGS	De 1 500 à 3 000 €	3 017,50 €	1
A2	DGA	De 1 300 à 2 500 €	2 677,50 €	1
A3	Responsables de pôles	De 800 à 2 000 €	2 125 €	0
A4	Responsables de services, chargés de missions ou de projets	De 500 à 1 400 €	1 700 €	6
Groupe A				8 agents
B1	Responsables de services	De 400 à 1 400 €	1 456,66 €	5
B2	Assistante de Direction – chargé de communication-poste de coordination – responsables d'équipements	De 300 à 1 000 €	1 334,58 €	2
В3	Comptabilité – Gestion immobilière – Poste d'instruction avec expertise – fonction de suppléance au responsable	De 250 à 900 €	1 220,83 €	2
Groupe B				9 agents
C1	Responsable de services et suppléance au responsable de service	De 250 à 900 €	945 €	3
C2	Comptabilité – gestion immobilière – agent de prévention – fonction opérationnelle spécialisée	De 150 à 800 €	900 €	15 (2 agents exclus pour contrat temporaire et contrat de droit privé)
C3	Accueil, archives, technique, agent d'exécution	De 100 à 400 €	900 €	10
Groupe C				28 agents + 2 agents exclus du dispositif
GROUPES				45 AGENTS ELIGIBLES

Sandrine FOURGNAUD précise qu'aucun agent n'est actuellement concerné par le groupe A3 considérant qu'il s'agit de nouvelles fonctions prévues au sein du futur organigramme.

Elle rappelle que la commission a fait le choix de ne pas diminuer les régimes existants, précisant qu'à ce jour quasiment tous les agents qui avaient un régime indemnitaire sont concernés par la fourchette minimum, la situation financière de la Communauté de communes ne permettant pas l'application de la fourchette maximum.

Mme FOURGNAUD indique qu'une même fonction a parfois été affectée à des groupes différents pour prévoir les évolutions de carrières, précisant que certains responsables de services sont sur un grade de catégorie C et devraient être sur des catégories B ou A avec le nouveau régime indemnitaire. En attendant que ces agents accèdent au grade, certaines fonctions ont été fléchées.

Jean-Pierre JOUHAUD tient à préciser que la part du CIA n'est pas facultative dans son instauration mais dans son versement. Mme FOURGNAUD confirme et précise que cet élément sera explicite dans la délibération.

Personnel	Régime indemnitaire actuel perçu par les agents en poste au 1 juillet 2018	RIFSEEP attribué aux agents en poste au 1er juillet 2018
Fonctionnaires	133 914,12 €/an	156 858,60 €/an
Contractuels de droit public sur emplois permanents avec contrat > 6 mois	14 831,52 €/an	33 572,52 €/ an
Contractuels de droit public sur emplois permanents avec contrat < 6 mois – contractuels de droit privé – besoins occasionnels et saisonniers	1 200,36 €/an	0 €/an
Différentiel : + 40 485,12 € en 2018 hors charges patronales soit 44 625,02 € chargés	149 946 €/an	190 431,12 €/an

Sandrine FOURGNAUD précise qu'une enveloppe de 48 000€ a été inscrite au budget primitif 2018, pour prendre en compte d'éventuels recrutements. L'enveloppe présentée correspond à l'effectif actuel de la collectivité majoré du poste d'agent d'accueil autorisé par le Conseil communautaire en décembre 2017.

Les fourchettes suivantes sont proposées pour le CIA:

GROUPES A	GROUPES B	GROUPES C
A1 : de 0 à 3 600 €	B1: de 0 à 1 680 €	C1 : de 0 à 1 080 €
A2 : de 0 à 3 000 €	B2 : de 0 à 1 200 €	C2 : de 0 à 960 €
A3 : de 0 à 2 400 €	B3 : de 0 à 1 080 €	C3 : de 0 à 480 €
A4 : de 0 à 1 680 €		

Sandrine FOURGNAUD précise que les propositions des montants plafonds du CIA ont été calculées sur 10 % du plafond de l'IFSE. L'attribution du CIA est, par définition, effectuée selon les critères de l'entretien professionnel et lors de l'entretien en fonction de l'enveloppe annuelle déterminée par l'assemblée délibérante. A noter qu'au titre de l'année 2018, eu égard au budget de la collectivité, le CIA ne sera pas attribué.

A préciser que le RIFSEEP ne sera mis en place pour certains agents qu'après l'édition des circulaires pour les cadres d'emplois de techniciens, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants qui n'ont pas encore fait l'objet d'arrêtés. En outre, 2 agents en contrat de droit privé, ne peuvent légalement pas bénéficier d'un régime indemnitaire.

Par ailleurs, le régime indemnitaire suit le versement du traitement. Autrement dit, un traitement diminué entraine la baisse du régime indemnitaire.

Catherine DEFEMME rappelle qu'en préambule il était question d'une enveloppe minimum alors qu'il est dit que le budget primitif 2018 intègre une enveloppe prévisionnelle maximum 48 000 €.

Mme FOURGNAUD rappelle que les estimations budgétaires prévoyaient effectivement une enveloppe supplémentaire de 48 000€ pour une année pleine. Seule la moitié de l'enveloppe a été inscrite au budget, le RIFSEEP étant proposé à compter du 1^{er} juillet 2018, soit 24 000€. Le montant de 44 625,02 € présenté en séance, correspond à l'augmentation de l'enveloppe pour l'application de la fourchette minimum pour l'ensemble des agents et sur une année pleine.

Mme FOURGNAUD rappelle que ce projet de RIFSEEP tient compte des régimes existants, de la volonté de la commission de ne pas baisser le montant du régime indemnitaire actuel des agents en bénéficiant et de l'application d'un régime aux agents qui n'en avaient pas.

Pour rappel, 12 agents ne bénéficiaient pas d'un régime indemnitaire, essentiellement sur des grades de catégorie C. Mme FOURGNAUD tient à préciser que 2018 est une année de mise en œuvre du RIFSEEP et que les

contraintes budgétaires n'ont pas permis de lisser les salaires. Autrement dit, des agents exerçant les mêmes fonctions n'auront pas le même régime indemnitaire. Ce travail sera réalisé sur plusieurs années pour pouvoir être absorbé par la collectivité.

Après une remarque de Jean-Pierre JOUHAUD sur les agents non concernés par le RIFSEEP, Sandrine FOURGNAUD précise que les agents occupant des postes sur des grades n'ayant pas fait l'objet d'arrêtés continueront à percevoir les anciens régimes indemnitaires.

Jean-Yves GRENOUILLET indique être choqué par l'exclusion de 2 agents du RIFSEEP et demande des informations complémentaires sur cette exclusion. Sandrine FOURGNAUD précise que les contrats de droit privé ne sont pas du ressort de la collectivité et dépendent de la législation. M. GRENOUILLET demande si ces agents peuvent bénéficier d'une augmentation en contrepartie. Sandrine FOURGNAUD indique qu'il est possible d'augmenter les salaires de base, ce qui entrainerait l'augmentation des charges patronales. Elle précise que les primes exceptionnelles n'existent plus.

Nicolas DERIEUX remarque qu'avec ces propositions de mise en place du RIFSEEP, 12 agents sur 33 verront leur salaire augmenter. Il demande si l'enveloppe de 44 625,02€ présentée correspond à l'augmentation des 12 agents concernés. Sandrine FOURGNAUD indique que les 12 agents vont bénéficier de l'IFSE minimum, qui représenterait pour certains une augmentation, du fait de la logique des fourchettes minimum. Mme FOURGNAUD rappelle que l'objectif de ces propositions était de ne pas augmenter les agents qui bénéficiaient déjà d'un régime indemnitaire, au vu de la capacité financière de la Communauté de communes. M. DERIEUX remarque une iniquité sur les augmentations de salaires. Il demande si tous les agents ne pourraient pas bénéficier d'une augmentation. Sandrine FOURGNAUD précise que certains régimes indemnitaires étaient très élevés et que la collectivité ne peut pas se permettre de lisser les salaires. Jean-Pierre DUGAY ajoute que dans les structures précédentes, les régimes indemnitaires étaient instaurés pour compléter des salaires trop faibles.

Delphine POITOU pense qu'il s'agit d'une importante augmentation pour 12 agents si l'enveloppe de 44 625,02€ leur est consacrée. Sandrine FOURGNAUD précise que quelques agents qui bénéficiaient déjà d'un régime indemnitaire sont également inclus dans cette enveloppe.

Considérant que la majeure partie des 12 agents concernés appartient à la classe C, conformément aux indications de Mme FOURGNAUD, et que l'IFSE maximum de la classe est fixé à 250€ si la fourchette minimum s'applique, Mme POITOU remarque que le rapport entre l'enveloppe prévue et le nombre d'agents concernés ne semble pas cohérent.

En réponse à cette remarque, Sandrine FOURGNAUD détaille la répartition de l'enveloppe :

- → GROUPE C3 : enveloppe de 8 200€.
- → GROUPE C2 : enveloppe de 3 480 €.
- → GROUPE B3 : enveloppe de 4 500€.
- → GROUPE B2 : enveloppe de 970€.

Elle donne l'exemple du groupe C3 pour lequel 6 agents sur 10 n'avaient pas de RI. Les 6 agents concernés bénéficieront donc de l'IFSE au minimum de la fourchette et 2 agents bénéficieront d'une légère augmentation considérant que leur RI était inférieur à l'IFSE proposé.

M. DERIEUX demande si les agents qui vont bénéficier d'une augmentation seront répartis dans tous les groupes.

Outre le traitement des agents du groupe C3 exposé ci-avant, Mme FOURGNAUD précise que :

- → Les agents du groupe C2 ne verront pas leur salaire augmenter considérant que leur RI étaient élevés. A noter que 2 agents du groupe n'avaient pas de RI et bénéficieront donc de l'IFSE au minimum de la fourchette.
- → Les agents du groupe C1 ne verront pas leur salaire augmenter considérant que leur RI était supérieur au minimum de la fourchette proposée.
- → Les 2 agents du groupe B3 bénéficieront d'une légère augmentation de salaire.

- → 1 agent du groupe B2 bénéficie d'un RI supérieur au minimum de la fourchette proposée et l'autre bénéficiera d'une légère augmentation considérant que son RI était inférieur au minimum de la fourchette proposée.
- → Dans le groupe B1, 1 agent n'avait pas de RI et bénéficiera donc de l'IFSE au minimum de la fourchette. Un autre agent bénéficiera d'une légère augmentation de salaire.
- → Dans le groupe A4, 2 agents n'avaient pas de RI et bénéficieront donc de l'IFSE au minimum de la fourchette. 2 autres agents vont bénéficier d'une légère augmentation de salaire.
- → Les groupes A2 et A1 bénéficieront également d'une légère augmentation car les deux agents concernés ont un RI inférieur au minimum de la fourchette proposée.

Mme FOURGNAUD déclare que l'enveloppe est répartie dans la quasi-totalité des groupes.

Joël ROYERE demande ce qu'il advient de la NBI au sein du nouveau RIFSEEP. Mme FOURGNAUD précise que la Nouvelle Bonification Indiciaire n'est pas un régime indemnitaire. Il s'agit d'un complément à la rémunération de base, maintenu pour les agents déjà bénéficiaires exerçant les missions éligibles.

Jean-Pierre JOUHAUD considère que le rôle de l'assemblée délibérante est de discuter des principes, du cadre général et du fonctionnement du traitement des agents. L'analyse détaillée des salaires relève de l'autorité territoriale et revêt un côté malsain dans le sens où certains pourraient penser que les agents sont trop payés. Il précise penser le contraire et que sans régime indemnitaire complémentaire il sera difficile de maintenir en poste les cadres qui pourraient être tentés par des collectivités attribuant le CIA.

Jean-Pierre DUGAY précise qu'au sein de la Communauté de communes les agents ne sont pas surpayés et que, pour certains, le régime indemnitaire peut représenter pour certains près de 30% du salaire. Il s'agit donc d'un élément non négligeable.

Laurent SZCEPANSKI souhaite connaître le montant de l'enveloppe en cas de lissage des salaires. Sandrine FOURGNAUD indique que cette opération n'a pas été précisément chiffrée mais serait supérieure au double de l'enveloppe proposée.

Nicolas DERIEUX aborde la question du CIA. Sandrine FOURGNAUD précise que le CIA ne fait pas l'objet d'une obligation de versement et est attribuée à la discrétion de M. Le Président, éventuellement sur proposition du supérieur hiérarchique au vu de l'entretien professionnel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- → D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- → D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- → De prévoir le maintien aux bénéficiaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- → Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits annuellement au budget,
- → Dit que pour l'exercice budgétaire 2018, seuls les crédits de l'IFSE sont prévus et pour 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018
- → Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- → Que le RIFSEEP s'appliquera aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux et éducateurs de jeunes enfants dès parution des arrêtés correspondants.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°2018-04-32)

Jean-Pierre DUGAY précise que la collectivité a lancé une procédure de recrutement d'un adjoint technique, catégorie C1, pour couvrir un poste vacant de technicien au SPANC. Le candidat retenu, agent titulaire, possède le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique ouvert au tableau des effectifs pour le remplacer par un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- → Valide la modification proposée au tableau des effectifs en vigueur au sein de la collectivité.
- 5. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES (SME) POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS EN CREUSE, SUITE A MODIFICATION DES STATUTS (Délibération n°2018-04-33)

M. Le Président indique que suite à la modification des statuts du SME, la Communauté de communes a la possibilité de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, soit 1 titulaire et 1 suppléant de plus qu'initialement.

Pour rappel, ont été désignés par délibération du Conseil communautaire n°2017/01/012 du 23 mars 2017 les délégués suivants :

Titulaires actuels	Suppléants actuels
AUBERT Patrick	GRENOUILLET Jean-Yves
LAINE Joël	GUILLAUMOT Hervé

Le Conseil décide à l'unanimité d'avoir recours au scrutin public pour la désignation des délégués au SME et de procéder uniquement à l'élection des délégués manquants.

M. LAGRANGE se porte candidat en tant que titulaire. Mme BATTUT se porte candidate en tant que suppléante.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Elit les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
AUBERT Patrick	GRENOUILLET Jean-Yves
LAINE Joël	GUILLAUMOT Hervé
LAGRANGE Serge	BATTUT Michèle

 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION DE CHENERAILLES (Délibération n°2018-04-34)

M. Le Président indique que le SICTOM de la Région de Chénérailles a modifié ses statuts pour intégrer une nouvelle Commune dans son périmètre, la Commune de Saint-Priest dans le Puy-Dôme ayant en effet intégré la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité :

- → Valide la modification des statuts du SICTOM de la Région de Chénérailles pour intégration de la Commune de Saint Priest.
- 7. MISE EN VENTE DU VEHICULE LAVE CONTENEURS A ORDURES MENAGERES (Délibération n°2018-04-35)

M. Le Président propose de mettre en vente un véhicule lave-conteneur, propriété de la Communauté de communes.

Ledit camion serait vendu en l'état, pour pièces détachées ou export, au vu de sa vétusté.

M. DERIEUX demande si ce véhicule avait fait l'objet d'une acquisition de la Communauté de communes auprès du SIVOM. M. Le Président précise que ce bien avait été transféré à la Communauté de communes dans le cadre de la dissolution du SIVOM.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité :

- → Autorise M. Le Président à mettre en vente le camion lave conteneurs.
- → Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette transaction de bien.

8. DESIGNATION D'UN TITULAIRE UNIQUE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES (Délibération n°2018-04-36)

Liliane SPRINGER rappelle que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de communes détient les 2 licences d'entrepreneurs de spectacles suivantes :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques ;
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Considérant que ces licences sont personnelles et incessibles ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- → Valide le renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles .
- → Désigne Virginie Joubert, responsable du service « culture et vie associative » de la Communauté de communes, comme titulaire de ces 2 licences.
- 9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'EVENEMENTIELS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET INTERVENANT SUR LES ACTIVITES EDUCATIVES LOCALES (SUITE AUX PROPOSITIONS DE LA COMMISSION « CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE) (Délibération n°2018-04-37)

Liliane SPRINGER rappelle que la Communauté de communes soutient les associations à travers les 2 dispositifs suivants :

- L'aide aux évènementiels
- L'action éducative locale.

La commission « Culture et Vie associative » s'est réunie à 2 reprises pour étudier les demandes de subventions et définir les montants proposés pour l'attribution.

Le tableau récapitulatif des demandes est distribué en séance.

Association	Action	Subvention 2017	Demande 2018	Proposition subvention 2018
	Développement la professionnalisation de l'emploi sportif		1 830,00 €	
USCB	structuration et pérennisation de l'école de foot		4 000,00 €	3 000,00
	Journée d'initiation à la pratique du foot		1 180,00 €	
	tournoi futsal pour un public féminin		1 300,00 €	
Des Racines et du Cirque	Développement de l'école de cirque	1 200,00	1 500,00 €	1 200,00
La Métive	Programme d'animations	0,00	3 900,00 €	2 000,00
Théâtr'enfants	Théâtre	1 300,00	2 300,00 €	1 300,00
Les Plateaux Limousins	Programme d'animations et de séjours	3 650,00	3 000,00 €	3 000,00

Tennis Club La Leyrenne	découverte tennis	1 200,00	1 200,00 €	1 200,00
Lion's Club	Vacances plein air centre ouest	695,00	?	0,00
Radio Vassivière	des lecteurs en herbe sur ma radio	•	700,00 €	700,00
Naulo vassiviere	ateliers radio en centres de loisirs		1 400,00 €	1 400,00
	Challenge Maurice Faure	800,00	800,00 €	
	Fonctionnement Ecole de foot et stages	1 800,00	2 000,00 €	1
Foot ACC23	Participation à des tournois et journée récréative	600,00	600,00 €	3 000,00
	Accompagnement éducatif collège	600,00	600,00€	1
Assoc. des étangs de Montalétang	Développer la pêche éducative et pédagogique		2 000,00 €	1 000,00
Cie ATLATL	Stage théâtre	4 083,10	3 959,76 €	4 000,00
Interlude	Mercredis interlude	600,00	600,00€	600,00
	Tennis à l'école	inéligible	1 000,00 €	
Tennis Club	ateliers pédagogiques cycle 3 (6ème)	600,00	1 000,00 €	
Bourganeuf	section sports collège	1 800,00		
bourganeur	actions éducatives auprès des jeunes licenciés			3 000,00
Agora	Chabatz d'entrar	2 500,00		2 500,00
Entrechat	Ateliers de danse	500,00		500,00
es amis de la pierre Masgot	Animation famille + stage sculpture et de création	1 200,00		1 000,00
Permaculture créative	Atelier d'art plastique	3 500,00		3 000,00
ASCM Tennis de table	club tennis de table			1 000,00
Télé Millevaches	ateliers réalisation et montage vidéo	2 400,00		1 500,00
UFOLEP	école multisports	3 700,00		3 000,00
Jeune Sapeur- Pompier	Formation	500,00		500,00
	Total AEL		54 769,76 €	38 400,00 €

Mme SPRINGER rappelle qu'une enveloppe de 35 000€ a été inscrite au budget primitif 2018 pour l'action éducative locale.

Proposition 2018	1 725,00 €	5 400,00 €	700,00€	7 000,000 €	1 350,00 €	7 000,000 €	8 000,000 €	8 000,000 €	3 000,000 €	1 500,00 €	2 000,000 €	2 700,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €	3 -	930,00€	€60,00 €	Non éligible													Non éligible			55 665,00 €
Demande 2018	2 000,000 €	9 000'000 €	1 000,000 €	7 000,000 €	1 350,00 €	7 000,000 €	8 000,000 €	10 000,00 €	3 000'000 €	1 500,00 €	2 000,000 €	2 700,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €	2 100,00 €	930,00€	800,00€	3 000,000 €	€00,000	2 200,00 €	non renseigné	300,002	non renseigné	300,00€	non renseigné	1 500,00 €	200 011	440,00 €	250,00 €		non renseigné	non renseigné	non renseigné	72 770,00 €
Subvention 2017	1 725 €	5 400 €	350 € 700€	7 000,000 €	Première demande	7 000 €	8 000 €	8 000 €	0€	Première demande	2 000 €	Première demande	Première demande	1 200 €	2 500 €	30	Première demande	660 €	2 010 €	Première demande	Première demande	Première demande	30	0€	0€	Première demande	Première demande	0 000	400 €	Première demande					
Туре	culture	culture	culture	Sport	culture	évènement sportif	culture	culture	culture	culture	évènement sportif	sport	sport	culture	culture	culture	évènement agricole	culture	dvp éco	culture	culture	chorale	évènement sportif	culture	évènement sportif	évènement sportif	Autre		anımation	animation	ercommunales				
Date	avril > octobre	Année 2018	Année 2018	20-mai	9 > 13 mai	10 > 11 Mars	27 > 28 juillet	25 > 28 octobre	25-mai	15-sept	07-oct	18 > 19 août	28 > 30 avril	31 mars > 1er avril	27 > 28 oct	Eté	15-août	Mai	Année 2019	Entre le 18 et 26 août	Année 2018	14 > 15 juin	27-mai	Année 2018	27-oct	11-mai	13-mai	PERSONAL PROPERTY.	15-avr	06-mai	on : hors compétences inte	e matériel scénique	ement	ement	ral
Lieu	MOUTIER D'AHUN	MOUTIER D'AHUN	COM COM	BOURGANEUF	ROYERE DE VASSIVIERE	ROYERE DE VASSIVIERE	ST MARTIN STE CATHERINE	BOURGANEUF	BOURGANEUF	AHUN	MONTBOUCHER	ST DIZIER LEYRENNE	ST DIZIER LEYRENNE	Masgot -FRANSECHE	i i		ROYERE DE VASSIVIERE	MOUTIER D'AHUN	ST MARTIN STE CATHERINE	SAINT MARTIN CHÂTEAU	ROYERE DE VASSIVIERE + autres communes	LIMOGES	MOUTIER D'AHUN	département	Masgot -FRANSECHE	BONNAT	ROYERE DE VASSIVIERE		MAISONNISSES	ST DIZIER LEYRENNE	Autres demandes de subvention : hors compétences intercommunales	Ce n'est pas un évènement : achat de matériel scénique	subvention de fonctionnement	subvention de fonctionnement	TOTAL
Action	Programme d'animations	Programme d'animations	Programme d'animations	L'enjambée creusoise	Festival Pas Pareil	Enduro et Rand'uro 2018	Festival Rock en Marche	Ciné des villes, ciné des champs	Concert hip hop	Safarigraphie	endurance moto	Tracto Cross	GTL VTT Rando Raid	Salon métiers d'art de la coutellerie	Masgot Hanté	Meurtre à Masgot	Comice agricole	Festival Pliant	Programme d'animations	Balade contée	Collecter, écrire et créer un conte	1800 cœurs debout	semi-marathon	plusieurs animations	L'épouvantrail	La fête de l'école	29ème rassemblement des anciens	sapeurs-pompiers de la creuse	23ème Foire aux fromages	fête du pain		Ce n'e			
Association	La Bergerie	La Métive	SPT Lavauzelle	Lou Chami Bourganiauds	Association "Passe à ton voisin"	VCTT	Association Rock en Marche	Association Lavaud Soubranne	Agora	Les Michelines	Team Enduro X-Trem	Comité des fêtes	Creuse Oxygène	Les amis des pierres de Masgot	_		Comice de Vassivière	Le Champ secret	Le Cabas de Pierrine	Conte en Creuse		Collège Bourganeuf	UFOLEP	Lire en Creuse	UFOLEP	USEP 23 / FOL	Amicale Pompier Royère		Comité des fêtes Maisonnisses	Leyrenne Patrimoine		Association Purple Octopus	Association Pomoloc	Croix Rouge	

Mme SPRINGER rappelle qu'une enveloppe de 60 000€ a été inscrite au budget primitif 2018 pour les aides aux évènementiels.

La Commission a souhaité maintenir les montants attribués en 2017.

Patrick PACAUD souhaite savoir s'il est toujours possible de faire une demande. En effet, il a appris la veille que l'association de moto-cross à Ahun organise un évènement à portée internationale, les 25 et 26 août 2018.

Mme SPRINGER souhaite savoir pourquoi l'association n'a pas sollicité la Communauté de communes à ce sujet. M. PACAUD n'a pas connaissance des raisons. Il tient à préciser que l'association aura besoin de matériels, notamment des chapiteaux. Mme SPRINGER indique que les chapiteaux mis à disposition des associations par la Communauté sont très demandés. Aussi, elle invite l'association concernée à déposer sa demande dans les plus brefs délais.

Catherine DEFEMME remarque que la proposition de subvention à l'association SPT Lavauzelle dans le cadre des évènementiels, est supérieure au montant attribué en 2017. Virginie JOUBERT précise qu'il s'agit d'une erreur sur le tableau. La subvention attribuée au SPT Lavauzelle en 2017 était de 700 €.

Jean-Yves GRENOUILLET souhaite savoir pourquoi le programme d'animations du Cabas de Pierrine et la 23ème foire aux fromages du comité des fêtes de Maisonnissses sont classés inéligibles alors que ces actions ont bénéficié d'une subvention en 2017. Liliane SPRINGER précise que ces évènements ont été assimilés à des marchés annuels. L'attribution d'une aide au Cabas de Pierrine reviendrait davantage à financer le fonctionnement de l'association considérant qu'il s'agit d'animations programmées sur l'année. Quant à la Foire aux Fromages de Maisonnisses, la participation financière de la Communauté de communes pourrait être sollicitée pour de nombreux marchés et foires. Virginie JOUBERT confirme ces informations et précise que les foires et marchés ont de faibles besoins de financements.

Catherine DEFEMME souhaite savoir pourquoi le semi-marathon organisé au Moutier d'Ahun et l'Epouvantrail à Masgot sont classés inéligibles. Virginie JOUBERT précise que ces évènements s'inscrivent dans la catégorie évènements sportifs dont le rayonnement n'est ni régional ni national, critère restrictif d'attribution.

Jean-Claude TRUNDE tient néanmoins à préciser que le semi-marathon du Moutier d'Ahun a malgré tout un rayonnement régional.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

→ Décide d'attribuer les aides aux évènementiels et dans le cadre de l'action éducative locale conformément aux propositions de la Commission « Culture et Vie associative » pour une enveloppe totale de 94 065,00€.

10. PROPOSITION DE CONVENTION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'ESPACE CLAUDE CHABROL A SARDENT PAR LA COMMUNE DE SARDENT (Délibération n°2018-04-38)

M. Le Président rappelle que la Commune de Sardent assurait l'entretien des espaces verts des abords de l'équipement depuis sa création.

Pour cadrer cette organisation, M. Le Président propose de signer une convention de prestations avec la Commune pour un coût annuel estimé à 1 500€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

→ Autorise le Président à signer une convention avec la Commune de Sardent pour l'entretien des espaces verts des abords de l'espace culturel Claude Chabrol situé sur la Commune.

11. VOTE DE LA COTISATION AU SYNDICAT MIXTE LE LAC DE VASSIVIERE (Délibération n°2018-04-39)

Jean-Claude TRUNDE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes s'est substituée à la Commune de Royère de Vassivière et est devenue membre du Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière. Elle est donc redevable de la participation financière en lieu et place de la Commune de Royère de Vassivière.

Le comité Syndical, réuni le 13 février 2018, a voté le budget primitif 2018 avec des participations financières stables : 270 330 € pour les 3 Communautés de communes adhérentes, soit 79 120 € pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le montant de 79 120 € pour la participation financière 2018 au Syndicat mixte le Lac de Vassivière a été inscrit au budget primitif 2018 de la Communauté de communes et voté le 05/04/2018.

Nicolas DERIEUX rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2017, il était intervenu pour demander un débat sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat du Lac de Vassivière. Considérant la cotisation attendue par le syndicat, il souhaite savoir si un débat va avoir lieu.

M. Le Président précise que la somme engagée pour l'adhésion de la Communauté de communes au sein du Lac de Vassivière est déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Royère de Vassivière.

M. DERIEUX rappelle que l'adhésion à ce syndicat était un choix de la Commune de Royère de Vassivière. Aujourd'hui l'adhésion n'est plus communale, aussi M. DERIEUX considère que la Communauté de communes doit débattre sur ce sujet.

Raymond RABETEAU précise que la cotisation au syndicat est déjà déduite des versements mensuels de l'attribution de compensation perçue par sa Commune.

M. Le Président précise que le débat est ouvert et que si le Conseil communautaire décide de se retirer du syndicat, l'AC de la Commune de Royère de Vassivière sera régularisée en fin d'année. A ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas des éléments financiers relatifs au transfert de gestion des équipements touristiques du lac situés sur la Commune de Royère de Vassivière.

M. DERIEUX souhaite savoir quel est l'intérêt de cette adhésion pour la Communauté de communes.

M. Le Président rappelle que le syndicat assure également la gestion de l'ensemble des équipements touristiques situés sur la commune de Royère de Vassivière. Il est conscient des difficultés financières connues par le syndicat mais note toutefois une reprise de la situation. M. Le Président rappelle que le Lac de Vassivière constitue également un outil de développement économique et touristique à l'échelle régionale.

Jean-Claude TRUNDE rappelle que le Conseil communautaire, au cours de différents débats sur le sujet, avait convenu d'attendre que la situation financière du syndicat évolue. Il pense qu'il ne serait pas judicieux que la Communauté de communes se retire du Lac de Vassivière. Il considère que ce syndicat représente une porte d'entrée intéressante. Il ajoute que cet intérêt va croissant considérant l'implication de la Région Nouvelle Aquitaine et leur investissement dans la reprise de la situation. La Région serait en train de réfléchir à un investissement important sur le volet assainissement, dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse.

Nicolas DERIEUX précise qu'il est hostile au Lac de Vassivière au vu des 80 000 € versés alors que le pouvoir délibératif de la Communauté de communes au sein du comité syndical est plus que minime. Le syndicat est en effet dirigé par la Région qui possède 66% des sièges. Aussi, M. DERIEUX pense que l'adhésion de la Communauté de communes ne sera pas déterminante au sein du syndicat.

Jean-Claude TRUNDE estime qu'en cas de retrait, la Communauté de communes perdrait le bénéfice de retombées intéressantes sur l'ensemble de son territoire. Pour M. TRUNDE, l'intérêt majeur de cette adhésion réside dans le volet touristique. M. DERIEUX souhaite connaître les retombées et l'intérêt à ce jour.

M. TRUNDE rappelle que le Conseil avait décidé d'attendre que le syndicat se remette en ordre avant d'étudier la question du retrait, mais il ne voit aucun intérêt à ce retrait.

M. Le Président rappelle qu'à ce jour, la situation financière du Lac de Vassivière est critique. La Communauté de communes connaît également quelques difficultés. Le syndicat n'a pas les moyens de réaliser d'importants investissements pour développer ses activités et remettre aux normes ses infrastructures. Néanmoins, M. le Président pense que le syndicat, désormais sous la présidence de Gérard VANDENBROUCK et piloté par la Région, doit dans un premier temps assainir sa situation. Le syndicat a des projets et compte mettre en face les moyens nécessaires pour les réaliser. La principale problématique concerne la mise aux normes de l'assainissement aux abords du Lac, qui doit être une priorité considérant les enjeux environnementaux pour le site. La Communauté de communes se doit d'aider le syndicat à réaliser ces travaux pour assurer la pérennité de l'outil. En outre, M. Le Président rappelle que des travaux sont en cours pour la rénovation d'hébergements qui pourraient être revendus à des privés.

M. DERIEUX précise que le précédent Président du Lac était également Vice-Président du Conseil Régional et que des travaux ont été entrepris depuis de nombreuses années sans que les villages vacances ne soient valorisés. Les travaux de maintien des équipements existants représentent un investissement sans fin.

M. Le Président indique que la reconstruction complète des sites peut être une solution.

M. DERIEUX rappelle qu'il ne s'agit pas des orientations prévues pour le site. L'éloignement géographique de la Région contribue pour lui à une certaine différence de perception de l'aménagement territorial local. M. Le Président ne partage pas cet avis. Il estime que la Région Nouvelle Aquitaine s'est imprégnée du site et se mobilise fortement pour en développer le potentiel tout en prenant en considération les positions des partenaires.

Mme PIPIER souhaite savoir quelle structure assure le nettoyage des abords du lac de Vassivière. M. le Président indique que le syndicat en est responsable. Mme PIPIER remarque la mauvaise qualité de l'entretien réalisé.

Guy DESLOGES rappelle que le Conseil, au cours de précédentes réunions, avait demandé à prendre connaissance des divers documents comptables du syndicat du Lac de Vassivière. M. Le Président précise ne pas savoir si les comptes administratifs ont été remis au syndicat. Par ailleurs, la Communauté de communes ne dispose par des informations relatives au coût des équipements.

M. DESLOGES indique que M. RAMON, coordinateur du Plan Particulier pour la Creuse (PPC), a déclaré que le PPC comporterait un volet permettant de mobiliser des fonds pour les travaux d'assainissement du site. M. TRUNDE confirme que l'information a été redonnée le jour même.

M. LEGROS remarque qu'outre la réalisation des travaux d'assainissement, il sera également primordial d'attirer les populations, les garder et les occuper pour les vacances.

M. Le Président relève l'intérêt et la pertinence d'une réflexion collaborative entre les offices de tourisme à l'échelle départementale.

Jean-Pierre JOUHAUD pense que le contexte n'est pas favorable à un éventuel retrait de la Communauté de communes du syndicat le Lac de Vassivière et considère que la Région Nouvelle Aquitaine peut être un bon investisseur à distance. Il pense qu'une revalorisation du site bénéficierait au territoire.

Jean-Claude TRUNDE partage l'avis de M. JOUHAUD, ajoutant que la Creuse est chanceuse d'appartenir à la Région Nouvelle Aquitaine.

Nicolas DERIEUX tient à préciser que la situation du Lac relève d'une absence de gestion du site du Lac et non d'un délaissement, considérant les investissements réalisés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil avec 42 avis favorables, 1 avis contraire (M. DERIEUX) et 5 abstentions (Mmes JOUANNETAUD avec pouvoir de Mme LAGRAVE, SPRINGER et MM. ROYERE et CHAUSSADE):

- → Décide de verser la participation financière 2018 au syndicat Mixte le Lac de Vassivière d'un montant de 79 120 €
- → Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Daniel CHAUSSADE précise s'être abstenu, considérant l'absence de communication d'un bilan financier de la part du syndicat et des situations patrimoniale et administrative exactes. Il s'agit de fonds publics pour lesquels le syndicat devrait rendre des comptes.

M. Le Président précise que le syndicat va être relancé pour l'obtention de ces données.

12. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2018-03 RELATIF A LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX SOURCES EN ACTION ET CREUSE AVAL (2017-2021) (Délibération n°2018-04-40)

Daniel CHAUSSADE rappelle les lots du marché, le barème de notation et la proposition d'attribution des lots conformément à la note explicative annexée à la convocation du conseil communautaire.

Denis SARTY souhaite connaître le prix des lots. Peggy CHEVILLEY précise que, s'agissant d'un marché à bon de commande, chaque lot est concerné par une centaine de prix. La somme d'une unité pour chaque prix a permis de comparer le montant des offres. Mme CHEVILLEY précise que la quantité d'unités n'est pas encore définie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil avec 1 abstention (Mme HYLAIRE) et 45 avis favorables :

→Décide de retenir les offres des candidats suivants par lot :

- Lot n°1: Groupement conjoint: BORD Laurent (mandataire), 1 rue des brides, 23150 AHUN, / EIRL LE BIHAN Aubin, 23 rue du château, 23250 SAINT GEORGES LA POUGE.
- Lot n°2: SARL ETREN, Le Bourg 24150 CAUSE DE CLERANS.
- Lot n°3: Groupement conjoint: EIRL LE BIHAN Aubin (mandataire), 23 rue du château, 23250 SAINT GEORGES LA POUGE /BORD Laurent, 1 rue des brides, 23150 AHUN.
- Lot n°4: SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE, Veneix, allée Georges Grolier, 63500 SAUVAGNAT-STE-MARTHE.

A noter, l'absence de M. RABETEAU et de Mme POITOU au moment du vote.

13. PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 2 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES VIENNE AMONT (2017-2021) — PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (Délibération n°2018-04-41)

Daniel CHAUSSADE présente la proposition conformément à la note explicative annexée à la convocation du Conseil communautaire et insiste sur le besoin d'une validation du plan de financement prévisionnel avant le 1^{er} juin 2018, avec la probable perspective de coupes budgétaires sur l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 391 754,50€ TTC avec les financements suivants :

- 249 758€ de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (63,7%).
- 31 667€ de la Région Nouvelle Aquitaine (8,1%).
- 31 047€ du Conseil départemental de la Creuse (7,9%).
- 79 368€ de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (20,3%).

La Région étant en cours de redéfinition de sa politique d'intervention en matière d'eau et des milieux aquatiques, les taux de subvention sont susceptibles d'évoluer.

A noter, le retour de M. RABETEAU en cours d'exposé à 20h05. (39 présents – 47 votants).

M. Le Président précise que la présente délibération a pour objet de valider les demandes de financements. Guy DESLOGES s'interroge sur la forte probabilité de baisse de financements de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Peggy CHEVILLEY indique que l'agence de bassin a annoncé une baisse de subvention de 10%. La présente demande permettrait d'assurer les aides avant leur diminution.

M. MEYER demande une garantie sur ces financements. Peggy CHEVILLEY précise que la demande doit être déposée avant d'obtenir tout accord. M. MEYER remarque qu'une baisse de 10% impacterait fortement l'autofinancement. Peggy CHEVILLEY précise que seuls les crédits inscrits au budget primitif 2018 seraient engagés. En cas de baisse de subvention, le plan de financement pourra être ajusté en conséquence en limitant les travaux prévus.

Michèle HYLAIRE rappelle que la note de présentation annexée au dossier de convocation propose également de mettre au vote la validation du programme prévisionnel de la phase 2 du contrat. Aussi, Mme HYLAIRE votera contre cette action, conformément à sa position à l'occasion du vote du budget primitif 2018 sur l'abandon des travaux sur la Gartempe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, avec 44 avis favorables et 3 avis contraires (Mme HYLAIRE et M. JOUHAUD avec procuration de M. RIGAUD) :

- → Valide le programme prévisionnel de la phase 2 du Contrat Territorial Milieux Aquatique Sources en action 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- → Autorise M. Le Président à solliciter les financements auprès des partenaires du Contrat : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.
- 14. PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 2 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL (2017-2021) PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (Délibération n°2018-04-42)

Daniel CHAUSSADE précise que la délibération s'inscrit dans le même contexte que la précédente. Le plan de financement prévisionnel s'élève à 73 985,32€ TTC avec les financements suivants :

- 47 631,19€ de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (63,5%)
- 6 060,36€ de la Région Nouvelle Aquitaine (8,1%)
- 5 496,70€ du Conseil départemental de la Creuse (7,3%)
- 15 820,14€ de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (21,1%)

La Région étant en cours de redéfinition de sa politique d'intervention en matière d'eau et des milieux aquatiques, les taux de subvention sont susceptibles d'évoluer.

Guy DESLOGES souhaite savoir si cette évolution interviendra à la baisse ou à la hausse. Daniel CHAUSSADE précise qu'aucune orientation n'est connue à ce sujet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, avec 46 avis favorables et 1 avis contraire (Mme HYLAIRE) :

- → Valide le programme prévisionnel de la phase 2 du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- → Autorise M. Le Président à solliciter les financements auprès des partenaires du Contrat : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.
- 15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPLEMENTS FORESTIERS DANS LA FORET INTERCOMMUNALE AU TITRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION FONCIERE ET ENVIRONNEMENTALE (OPAFE) DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN (2^{EME} TRANCHE). (Délibération n°2018-04-43)

Daniel CHAUSSADE présente la proposition de délibération, conformément à la note explicative annexée à la convocation du Conseil communautaire. Il rappelle que le plan d'aménagement forestier de la forêt d'Arpeix (commune de Royère-de-Vassivière) prévoit une coupe sur parcelle forestière, afin d'améliorer et poursuivre la régénération naturelle du peuplement. L'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) est un outil du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin pour la gestion durable des forêts et le maintien d'un équilibre entre agriculture et la forêt. Cette dernière est soutenue par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, la parcelle concernée est éligible à une aide sur le volet « irrégularisation de peuplements forestiers ».

Cette subvention porte sur la prise en charge de la réalisation d'un diagnostic sylvicole « irrégularisation» et les travaux sylvicoles (marquage, régie de chantier).

Le calcul de l'aide financière est réalisé en fonction de la surface concernée, par tranche de 5 hectares. Pour ce projet, le calcul de l'aide est le suivant :

Montant de l'aide pour une surface de 6,37 hectares									
Taille du projet	3 – 5 ha	5 – 10 ha							
Fiche diagnostic	150	150							
Travaux	350	150							

Montant total de l'aide sollicité		2 911€
Calcul de l'aide	5 x 500 €= 2500 €	1,37 x 300 € = 411 €
Aide forfaitaire globale	500 €/ha	300 €/ha
(marquage, régie de chantier)		

Le montant total de l'aide sollicitée auprès du PNR de Millevaches en Limousin est donc de 2 911€. Cette recette s'ajoutera aux bénéfices issus de la coupe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- → Valide le plan de financement de l'opération.
- → Autorise M. Le Président à déposer la demande de subvention auprès du Parc Naturel de Millevaches en Limousin.
- → Autorise M. Le Président à signer la convention d'engagement de 15 ans à poursuivre l'irrégularisation du peuplement avec le Parc Naturel de Millevaches en Limousin.

16. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A L'ENTREPRISE COSYLVA, DANS LE CADRE D'UN COFINANCEMENT AVEC L'EUROPE (FEDER) (Délibération n°2018-04-44)

A noter, le retour de M. RABETEAU début d'exposé à 20h15. (40 présents – 48 votants)

Jean-Claude TRUNDE présente le projet d'aide de l'entreprise, évoqué à plusieurs reprises dans le cadre du DOB et du vote du budget primitif 2018.

L'entreprise COSYLVA prépare une réorganisation de ses deux sites de production de la ZI de la Chassagne (Bourganeuf) et de la ZI de Langladure (Masbaraud-Mérignat).

L'entreprise peut bénéficier pour son projet d'un accompagnement financier du FEDER (axe 1 « économie innovante » - mesure 1.5.2 « outil d'accompagnement au développement des entreprises »).

Pour en bénéficier, le règlement du FEDER demande une contrepartie publique obligatoire, que seule la Communauté de communes, désormais compétente en matière d'immobilier d'entreprise, peut attribuer.

Le plan de financement prévisionnel, dans sa configuration la plus favorable, serait le suivant :

Recettes : 526 225,59 €							
FEDER (19,00 %)	100 000,00 €						
Communauté de communes (0,95 %)	5 000,00 €						
Autofinancement entreprise (80,05%)	421 494,00 €						

Jean-Claude TRUNDE souligne le dynamisme de l'entreprise et les emplois concernés.

Jean-Yves GRENOUILLET précise que l'aménagement prévu par l'entreprise COSYLVA présente également un intérêt pour la sécurité routière pour éviter la circulation de camions porteurs de longues poutres. Nicolas DERIEUX rappelle que les camions de bois qui fréquentent les routes du territoire sont davantage dangereux. M. DERIEUX n'est pas convaincu par cet argument.

Jean-Yves GRENOUILLET précise qu'il ne s'agit pas d'un argument mais d'un plus sur l'aspect sécurité.

Jean-Claude TRUNDE précise que l'argument principal est de permettre à l'entreprise de bénéficier d'importants financements de la part de la Région. Nicolas DERIEUX demande si l'entreprise pourrait rétrocéder l'équivalent de la subvention intercommunale après réalisation du projet considérant que l'entreprise a une situation financière confortable.

Jean-Pierre JOUHAUD précise que ce type de transaction serait illégal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, avec 47 votes pour et 1 contre (M. DERIEUX) :

→ Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'entreprise COSYLVA

17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DANS LES ERP COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX (Délibération n°2018-04-45)

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes avait mis en place un groupement de commande pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs/aires de jeux.

Ce groupement de commandes a été proposé à l'ensemble des Communes du territoire intercommunal. La présente délibération a pour objet l'intégration de 4 nouvelles communes (Saint Junien la Bregère, Chavanat, Le Monteil au Vicomte et Sardent), et le retrait du SIVOM de Bourganeuf-Royère.

Joël LAINE précise que la Commune de Saint-Hilaire-La-Plaine était intéressée pour rejoindre ce groupement de commandes. Toutefois la décision d'intégrer le groupement n'a pas été prise, en l'absence de données financières.

En effet, le coût des prestations n'a pas été communiqué. Par ailleurs, M. LAINE demande à ce qu'un autre groupement de commandes soit créé, notamment pour le gaz.

M. Le Président propose d'étudier cette proposition.

Sandrine FOURGNAUD précise que les lots du présent groupement de commandes ne peuvent être modifiés s'agissant d'un renouvellement et ajoute que les demandes devront être anticipées pour l'année 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- → Autorise la modification des membres constituant le groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs/aires de jeux, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment sous réserve de la réception des délibérations municipales concordantes (adhésion/retrait).
- → Accepte les thermes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.
- → Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- → Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché public initial (4 lots) avec les sociétés titulaires.
- → Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

18. VOTE DE LA COTISATION 2018 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CREUSOIS (Délibération n°2018-04-46)

M. Le Président rappelle qu'en tant que membre du syndicat mixte du Pays Sud Creusois, la Communauté de communes verse annuellement une cotisation pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant, et plus exceptionnelles selon les exercices budgétaires, de ce syndicat.

Le comité syndical a fixé la cotisation pour les intercommunalités membres à 2,70 € / habitant, soit un montant de 37 567,49 € pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au titre de l'exercice 2018.

Jean-Pierre JOUHAUD rappelle que les cotisations avaient été nettement revues à la baisse ces dernières années. L'appel à cotisation est supérieur pour l'année 2018, notamment pour prendre en charge les projets, frais inhérents et charges salariales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

→ Autorise le versement de la cotisation d'adhésion au syndicat mixte du Pays Sud Creusois pour l'année 2018 conformément au calcul précité.

19. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE — BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (Délibération n°2018-04-47)

Joël LAINE expose la situation conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du conseil communautaire.

M. LAINE, Vice-Président délégué à l'eau potable et à l'assainissement, rappelle l'activité et la situation du SPANC et souligne notamment les efforts faits pour promouvoir les réhabilitations financées, dispositif positif et constructif. Cette action est considérée comme une contribution à la loi sur l'environnement. Il signale les perspectives négatives de financement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Considérant que les ANC représentent une solution essentielle de traitement des eaux usées en Creuse.

Considérant la structuration existante des SPANC et les efforts faits pour organiser un service de qualité, malgré le côté impopulaire des contrôles imposés.

Considérant que les fonds collectés par l'Agence de l'Eau ne sauraient être affectés à d'autre destination que les missions de l'Agence de l'Eau elle-même.

Considérant que les aides de l'Agence de l'Eau ne sauraient délaisser les territoires ruraux.

Considérant les enjeux économiques forts pour le secteur des travaux publics et du bâtiment liés aux réhabilitations des ANC.

Considérant les efforts déjà déployés pour promouvoir les réhabilitations.

Considérant l'impact positif sur la perception des SPANC de ce dispositif.

Nicolas DERIEUX considère qu'il n'est pas du ressort du Conseil communautaire de voter ce type de motion au vu des autres baisses de dotations sur de nombreux dispositifs.

Joël LAINE précise qu'une motion aurait pu être votée à l'occasion du budget sur la baisse des aides publiques aux collectivités territoriales. Il pense qu'il est préférable de voter des motions lorsque c'est possible.

M. DERIEUX déclare que les Conseillers ont pour rôle de construire des projets pour le territoire et non pour faire de la politique qui freinerait les actions et serait chronophage.

M. Le Président propose de diffuser cette motion auprès des destinataires suivants :

- Messieurs Les Parlementaires.
- M. Le Préfet.
- Mme La Président du Conseil départemental de la Creuse.
- Mmes et MM. Les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes.
- M. Le Député.
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- -Ministère de tutelle de l'Agence de l'Eau.
- Parc Naturel Régional Millevaches.
- M. Le Coordonnateur du Plan Particulier pour la Creuse.

Le Conseil communautaire décide avec 46 avis favorables et 1 avis contraire (M. DERIEUX) et 1 abstention (M. SARTY) :

- → De demander à l'Etat le maintien des budgets des Agences de l'Eau.
- → De demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le maintien de ses financements sur l'ANC et plus particulièrement sur le soutien aux réhabilitations des ANC non conformes. »

QUESTION DIVERSES

Patrick PACAUD souhaite aborder le problème du giratoire de la zone d'activité d'Ahun.

David GIRAUD indique que les services de la Communauté de communes ont déposé un dossier de demande de prise en charge d'une expertise pour avis technique. La protection juridique de la Communauté de communes a été saisie. Toutefois elle ne peut réaliser d'expertise considérant l'absence de litige avéré à ce jour.

L'assureur de la Communauté de communes a proposé de prendre en charge une expertise au titre de la responsabilité civile. Malheureusement aucun expert n'a été identifié pour réaliser cette expertise technique. Ces éléments retardent la progression du projet.

Patrick PACAUD alerte le Conseil précisant qu'il s'agit d'une zone accidentogène où apparaissent déjà des traces de frein sur le bitume. Outre l'urgence liée à la sécurité routière, il en va également de l'image de la collectivité. Il sollicite Mme DEFEMME en tant que Vice-Présidente du Conseil départemental pour trouver une solution dans les plus brefs délais.

M. PACAUD rappelle que sa responsabilité est engagée en cas d'accident.

David GIRAUD rappelle que le projet a été élaboré par un maître d'œuvre et donc sensé être conforme. Néanmoins en l'absence de règles à ce jour, les fiches techniques existantes ne fixent pas de seuils pour la pente du giratoire.

Patrick PACAUD pense que la situation dure depuis trop longtemps et que la zone risque de perdre les entreprises qui souhaitaient s'y installer au profit d'autres Communes.

David GIRAUD précise qu'en l'état actuel, ni la Communauté de communes, ni le Département, ni le Maître d'œuvre ne sont prêt à investir pour ajuster la pente du giratoire.

Patrick PACAUD propose de poursuivre les travaux tels que le projet initial le prévoyait tout en recherchant de nouveaux financements.

Jean-Claude TRUNDE précise que le suivi des travaux devrait relever du Conseil départemental considérant qu'il s'agit d'une route départementale.

David GIRAUD précise que les travaux peuvent reprendre. Toutefois, ils seraient réalisés conformément au projet initial. La portion étant située en agglomération, le pouvoir de circulation appartient au Maire.

Au vu de l'approche de la période estivale, Guy DESLOGES souligne le risque d'accident avec l'affluence des automobilistes.

Patrick PACAUD se dit agacé au vu du blocage de la situation.

Jean-Yves GRENOUILLET propose d'installer un feu tricolore et limiter la vitesse à 30km/h.

M. Le Président propose d'attendre le rendu de l'expert et la fin du mois d'août pour commander les travaux, tels que programmés initialement, à l'automne avec un arrêté de circulation du Maire fixant la limitation de vitesse à 30km/h.

Pour Patrick PACAUD, une telle organisation risque de décourager les entreprises intéressées par des lots. Il juge les délais encore trop longs.

David GIRAUD, considérant l'absence de norme sur la pente d'un giratoire suggère alors que la Communauté de communes demande la reprise des travaux, selon les termes du marché initial, donc sans avenant, avec limitation de la vitesse concernée à 30 km/h au lieu des 50 km / h envisagée. La limitation de vitesse dépendant d'un arrêté du Maire.

→ M.le Président soumet donc cette proposition au Conseil qui n'émet aucune réserve.

M. Le Président rappelle également les dates des prochaines instances :

- Bureau communautaire le 15 mai 2018 à 18h à l'espace Chabrol à Sardent.
- Conseil communautaire le 31 mai 2018 à 18h à l'espace Chabrol à Sardent.
- Dates des ateliers du projet de territoire :
 - Démarches de mutualisation : jeudi 26 avril à 17 h 00 espace Claude Chabrol à Sardent.
 - Attractivité économique : mercredi 2 mai à 17 h 00 salle Confluences à Bourganeuf.
 - Attractivité touristique : mercredi_2 mai à 20 h 00 salle Confluences à Bourganeuf.
 - Biodiversité et environnement : jeudi 3 mai à 17 h 00 espace Claude Chabrol à Sardent.

Services à la population : jeudi 3 mai à 20 h 00 - espace Claude Chabrol à Sardent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Guy DESLOGES, Le Secrétaire. Sylvain GAUDY, Le Président.